CERCLE POLYTECHNIQUE

# PV Réunion de cercle du 10 décembre 2020

---

**Délégué.e.s présent.e.s** : Andrew Delhaisse, Loïc Aradzski, Florian Brigode, Leonardo Casini, Rosalie Dantinne, Julie De Boeck, Loïc Dewitte, Delphine Domange, Nicolas Ducarme, Jeanne Dumoulin, Camille Dusaucy, Guillaume Cleys, Leopold Husson, Antoine Lebrun, Jeanne Longlune, Lisa Maton, Loïc Nanga, Iorgos Papadoyannakis, Lucie Paucar, Aurélian Quinet, Paul Servais, Jeanne Szpirer, Anthony Terroir, Cyril Van Leer, Tom Wullus, Julie Gambacorta, Alexia Hugé, Gilles Feron, Yolan De Munck, Nicolas Ducarme, Emilien Messiaen, Yannick Passerini.

**Membres présent.e.s** : Alexandre Flachs.

- **Approbation de l'ODJ**
- **Approbation du PV**
- **Debrief**
    - Tournoi Beerpong
    - Chants de Noël
- **Événements à venir**
    - AG de mi-mandat - 11/12
    - Dégustation bières de Noël - 16/12
    - Secret Santa - 20/12
- **Instagram du CP**
- **Invitation Delta Festival - 02-03-04/07**
- **Capsule EPB**
- **GT consentement**
- **Divers**

- **Approbation de l'ODJ**

  Approuvé

- **Approbation du PV**

  Approuvé

- **Debrief**

  - **Tournoi Beerpong**

    **Anthony T. :** Ça s'est bien passé. C'est la sécu qui a gagné.

    **Andreas V. :** C'était très sympa, on s'est amusé tout du long.

    **Leonardo C. :** Je trouve que c'était scandaleux que l'arbitrage ait été corrompu.

    **Casimir F.** : J'ai joué comme un Dieu et Garit a super mal joué. J'ai été tout seul jusqu'en finale. Il voulait juste bouffer sa pizza et notre setup de live-pong était le meilleur. MAIS IL JOUAIT QUAND MÊME UNE BALLE SUR DEUX HEIN !!! AH OUI ET AUSSI PUTAIN UNE TAILLE REGLEMENTAIRE DE VERRE ! JE JOUAIS EN ECOCUP, LES GAGNANTS AVAIENT DES VERRES LARGES AMÉRICAINS !!!!!

  - **Chants de Noël**

    **Nicolas D. :** Beaucoup de personnes se sont chauffées pour le form, c'est chouette. On a déjà enregistré pas mal de chansons. Sur une de celles-là, on ajoutera la vidéo des délégué.e.s. Aujourd'hui, on vous enverra les différentes fenêtres de temps pour que vous puissiez faire un truc cool.

    **Jeanne D. :** Vous avez prévu combien de jours pour faire le montage?

    **Nicolas D. :** On avait envoyé ça par mail, mais vous avez une semaine pour envoyer votre vidéo.

    **Aurélian Q. :** Si jamais Yolan a besoin d'aide, je suis dispo (à bon entendeur).

    **Nicolas D. :** Pour la première vidéo postée, on a eu des chouettes retours.

    **Jeanne D. :** Bravo pour l'idée, ça fait vraiment plaisir.

- **Événements à venir**

  - **AG de mi-mandat - 11/12**

    **Jeanne D. :** C'est demain! N'oubliez pas de déjà lire les bilans moraux et bilans financiers envoyés par mail.

L'AG a du sens si tout le monde participe, donc c 'est important de réagir autant qu'on le ferait si on était en présentiel. Les slides, il fallait les envoyer pour hier, mais certains postes ne l'ont toujours pas fait. N'oubliez donc pas vos slides.

Ça serait intéressant que vous précisiez votre présence à Gilles si vous êtes pas sur votre propre ordinateur.

- **Dégustation bières de Noël - 16/12**

  **Jeanne D. :** Les inscriptions doivent être clôturées aujourd'hui, pensez-y si vous voulez participer.

  **Lisa M. :** C'est aujourd'hui le dernier jour si vous voulez profiter du click&collect mais si vous achetez vos bières de votre côté, vous avez encore un peu de temps.

  **Emilien M.** : Au niveau de l'option pick & collect il y a 12-13 participants mais sinon il y a jusqu'au jour-même pour s'inscrire. Il suffit que les gens prennent leurs bières.

- **Secret Santa - 20/12**

  **Anthony T. :** C'est le 20 décembre, on est une petite dizaine de personnes. Le reste du comité, chauffez-vous et vous pouvez partager le lien à vos différents comités. Il faut livrer chez moi les cadeaux et nous on fera la livraison à tout le monde le 19.

  **Jeanne D. :** Les inscriptions sont-elles clôturées ?

  **Anthony T. :** Elles sont clôturées demain. Après ça, on envoie les noms des personnes à chacun. On filera une bière aux participants au lieu du traditionnel chocolat amaretto.

- **Instagram du CP**

**Jeanne D. :** Ce point fait référence au débat sur la ML concernant la publication Insta liée au tournoi ski.

Je vais vous expliquer le contexte. On va pouvoir en discuter en live. On verra après où ça nous mène.

Pour reprendre le contexte, chaque groupe responsable d'un tournoi s'occupait de sa propre communication et pour l'un des tournois (le concours photos), H. et N. (guides) ont décidé de faire une photo. Le contexte de la photo venait d'elle et avait pour but de promouvoir le concours photo.

**Rappel du débat sur la ML énoncé par Jeanne D.**

Ce qu'on voulait ajouter à ce débat c'est le fait qu'H. et N. n'étaient pas dans la ML et qu'on en discute sans qu'elles soient mises au courant. Il faut les respecter elles, et leur avis.

L'idée maintenant c'est surtout d'être respectueux et de se poser la question sur "est-ce que la page du CP doit absolument être sponsors friendly, est-ce qu'on peut se permettre de poster ce genre de photos là et est-ce qu'on doit mettre un droit de regard ou pas ? Jeanne L. tu as quelque chose à ajouter?

**Jeanne L.** : Je n'ai rien à ajouter, je trouve que c'était clair.

**Jeanne D.** : Il y avait deux écoles concernant les avis. Le bureau ne donne pas un avis commun, nous n'étions nous-mêmes pas d'accord.

Je rappelle, deux grosses questions : 1) La publication même veut-on la modifier, la supprimer ou la laisser? 2) Comment apprendre de cette histoire pour éviter un tel "problème"?

**Jeanne L.** : On a une question, on doit encore faire une communication pour l'évent ski. On se posait la question, est-ce qu'on fait une photo qui n'a rien à voir où est-ce qu'on fait l'équivalent avec des mecs?

**Julie DB.** : Je modifierais la légende pour que ça soit plus clair mais je ne supprimerais pas la publication.

**Andreas V.** : Je ne pense pas qu'on devrait supprimer la photo, je pense qu'il faudrait uniquement adapter la légende, la rendre plus claire.

**Aurélian Q.** : Je sais pas si c'est clair dans ce que j'ai écrit dans la ML mais ce qui me posait problème c'est qu'on essaye de rapporter de l'argent... l'argument est marketing. Qu'on le veuille ou pas.

Je pense qu'en tant que délégué de cercle, on a le droit d'avoir un avis sur ce qui est publié au nom du cercle.

**Camille D. :** Pareil, en voyant la publication, je n'avais pas compris le but de la photo et tout l'aspect "concours".

**Jeanne D.** : Effectivement, il semble logique qu'il s'agirait de modifier la légende de la photo. On pourrait utiliser le même style une fois puis varier avec d'autres publications plus sérieuses. Utiliser du contenu loufoque de temps en temps c'est ce qui représente le CP. La question de la mauvaise communication en dessous de la photo doit être poussé un peu plus loin. Il faudrait qu'on refasse un tableau récapitulatif qui reprend toutes les infos qui doivent être reprises sur la publication et qu'on modifie le contenu de la description.

**Loïc D.** : Ici c'est clairement un problème de forme et pas de fond. Je me demande aussi si c'est pas pertinent de mettre un petit texte sur la photo pour annoncer que c'est un concours photo pour tous les gens qui ne lisent pas la description.

**Camille D.** : Ouais, c'est vrai que c'est comme ça que ça se passe pour les concours sur Insta.

**Jeanne L.** : Nous, quand on écrit la publication, on est dans le projet, on sait de quoi on parle. Ce serait pas mal de la faire relire par une personne extérieure pour qu'elle donne son avis.

**Julie DB.** : Est-ce qu'il faudrait supprimer et recommencer la publi ou ... ?

**Jeanne L.** : On a refait une photo de personnes qui partent juste au ski, banale. Est-ce qu'elles attendent que les mecs fassent la même photo en parallèle ? Ou est-ce qu'on repart sur du contenu plus classique ?

**Jeanne D.** : Ils sont libres de faire la publication comme ils l'avaient imaginé de base car on va changer celles de N. et H.

**Lisa M.** : On peut éditer les posts sur insta ?

**Camille D.** : Ce qu'on peut faire c'est changer la description et repartager en story.

- **<u>Invitation Delta Festival - 02-03-04/07</u>**

**Gilles F. :** Je vais vous représenter ce que je vous ai envoyé sur la ML hier.

Timothée vient de Marseille et organise un festival pour étudiants et nous invite du 2 au 4 juillet pour représenter Bruxelles. Ils veulent inclure Bruxelles pour la première fois cette année. On devrait animer une demie journée pendant ce festival, ils veulent inclure Bruxelles dans les villes présentées. Ils nous offriraient pour 5 membres un pack complet (transport, hébergement, entrées au festival) et pour les autres: tarifs préférentiels pour le w-e. Le tarif préférentiel serait de 80€ pour tous les membres du CP incluant transport et entrée au festival (hébergement non compris).

Maintenant qu'il y a un vaccin, peut-être qu'il aura bien lieu mais peut-être pas. On sera remboursé si c'est annulé. Ce qu'ils avaient fait pour l'édition 2020 annulée, c'était de garder les places de l'édition 2020 valables pour l'édition 2021.

La grosse question c'est, est-ce qu'on a envie de s'engager dans ce projet en tant que CP.

**Anthony T.** : C'est quelle association ? Et quel type d'animation on va devoir faire ?

**Gilles F.** : Le type d'association, c'est une petite boîte à 14 personnes et c'est soutenu par la région et la ville de Marseille entre autres. J'imagine que le but c'est de promouvoir la région et c'est pour ça qu'ils veulent aussi impliquer d'autres grosses villes d'Europe. Pour les animations, il y a un catalogue avec pas mal d'exemples: saut à l'élastique, taureau mécanique etc. Je lui ai demandé si on pouvait venir avec notre propre idée à présenter et si ça rentre dans leur budget, ça serait ok. Il y a clairement moyen de faire quelque chose à notre sauce.

**Andreas V.** : Je trouve ça très stylé, je suis chaud! On pourrait rencontrer pas mal de gens d'autres pays.

**Loïc D.** : Je viens de regarder le petit aftermovie, il est assez stylé.

**Jeanne D.** : Il a été envoyé par mail donc n'hésitez pas à aller voir après la réunion. Il est clair que ça sera un autre comité à ce moment-là. Que ça soit le prochain bureau qui organise ça est

compliqué vu les délais, et donc est-ce qu'on ferait nous l'organisation en vue d'y aller nous (ce comité-ci) ou bien pour que ça soit eux qui aillent?

**Gilles F.** : Je pense que ça serait plutôt pour nous et comme il y a 5 places gratuites, on va voir qui du comité est chaud, et puis on départage le prix parmi tous ceux chauds du comité. Tous les autres membres s'inscriraient avec le tarif préférentiel de 80€.

**Yolan DM. :** Ca peut être envisagé comme Peyresq, que ce soit les vieux qui s'en occupent pendant le mandat suivant.

Faire une dégustation de bière belge ça peut être incroyable!

**Gilles F.** : Faut juste passer la douane avec ça et faut voir si on peut vendre d'autres alcools à leur événement. Peut-être envisagé qu'ils commandent et qu'on gère pour eux.

**Leonardo C.** : Au niveau timeline, il faut donner une réponse concrète assez rapidement c'est ça ? Est-ce que les délégués sortants pourront bénéficier de la réduction ?

**Gilles F. :** Je pensais que le débat devrait continuer sur la ML, mais j'ai l'impression qu'on va vers un oui. En effet, il faut donner une réponse pour janvier mais on sera tous occupé à ce moment-là. En ce qui concerne l'autre question, j'y ai répondu plus tôt suite à la question de Jeanne D.

**Jeanne L.** Le tarif préférentiel n'a pas l'hébergement prévu dedans, comment s'organise-t-on pour les personnes qui n'en bénéficient pas ?

**Gilles F.** : Je sais pas, ça dépend du nombre de gens chauds.

**Jeanne L.** : Est-ce que c'est le CP qui s'organise de chercher un logement ou c'est chaque personne qui cherche elle-même ?

**Jeanne D.** : Je pense que c'est le genre de questions qu'on doit se poser plus tard. Gilles je pense que tu ne pourras pas organiser ça seul. Il faudra réfléchir aux modalités d'organisation au Q2 avec des délégués qui ont moins de choses à faire.

**Lisa M.** : On est en décembre, il faudrait officialiser ça sur la ML maintenant parce que c'est l'été et il y aura plein de choses à ce moment-là (Peyresq, examens, jobs étudiants, stages, ... ). Il faudrait des engagements.

**Jeanne D. :** Il faudrait qu'au moins 5 personnes s'engagent. Ca s'approche de la période Peyresq et c'est pas loin géographiquement.

C'est à 2h40 en bagnole de Peyresq, je pose ça là.

Gilles, je te propose de faire un Forms de personnes de l'OA qui s'engagent à venir. Si vous le remplissez, vous êtes obligés de venir. Dès qu'on aura 5 personnes, on lancera les modalités.

**Gilles F. :** le gars m'a clairement fait comprendre que si y'avait pas 5 associations de Bruxelles qui se chauffaient, ça ne pourrait pas se faire. Donc ça pourrait être intéressant de chauffer d'autres cercles de l'ULB (et VUB, PK?)

**Jeanne D.** : Merci Gillou, ça peut être méga chouette!

- **<u>Capsule EPB</u>**

**Yolan DM.** : Est-ce que le CP serait chaud pour faire un projet médiatique sur les règles de bonnes conduites sur Teams. Elle aimerait faire des capsules avec les profs où ils se foirent sur Teams dans des situations drôles (Robert qui donne cours depuis son lit par exemple, ou un prof qui parle à un mur, etc). Elle aimerait à fond inclure le CP. Mais comme ça inclut le CP, il me faudrait votre accord.

**Leonardo C. :** J'aimerais savoir si c'est uniquement axé cours ?

**Yolan DM.** : C'est juste axé cours pour l'instant mais on peut en discuter, elle est hyper ouverte.

**Camille D.** : J'avais une question par rapport à l'investissement de l'OA? Fallait juste un avis ?

**Yolan DM.** : comme on mettra le nom du CP dessus, c'était juste pour savoir si vous trouviez ça cool comme projet et que vous étiez d'accord mais à priori, ça n'implique pas plus de la part de l'OA.

**Jeanne D.** : Avoir des bonnes relations avec la fac, c'est primordial donc ça peut être une très bonne idée. C'est pendant tes examens Yolan, donc fais aussi attention à ça, hésite pas à t'entourer et pas dire oui à tout. En tout cas c'est clairement une idée.

- **<u>GT consentement</u>**

**Jeanne D. :** On va vous présenter un premier feedback de ce qui a été fait ce quadrimestre. Ce n'est pas le moment de faire un débat, c'est plus une présentation car on n'aura pas le temps. Au tout début du Q2, on fera ce débat. On vous enverra le dossier overleaf qui vous expliquera avec plus de détails et d'ici le Q2, vous aurez vraiment de quoi réfléchir.

*"Introduire slides"*

CERCLE POLYTECHNIQUE

# Feedback GT Consentement
# Réunion de cercle du 10-12-20

Présentation des avancées dans l'élaboration d'un système contre les agressions sexuelles dans les cercles étudiants



## Lancement du GT

**Travail en amont (Présidente et VPE)**

- **5 piliers**
  - Ecoute immédiate, libération de la parole
  - Aide psychologique et suivi médical
  - Justificatifs légaux (statuts, chartes, code ASBLs) – protection du cercle
  - Eviter les « faux » témoignages
  - Protection de la victime
- **5 projets/pôle**
  - Protocole général : procédures
  - Projet A: personnes de confiance
  - Projet B: Charte de bonne conduite
  - Projet C: Campagne médiatique
  - Projet D: Formations obligatoires



## Lancement du GT

- **Contacts**
  - CASHe (psychologue) ⇒ 4 réunions
  - Centre d'Action Laïque (domaine juristes) ⇒ 2 réunions
  - Centre Laïque des Plannings Familiaux ⇒ mails et appels
  - CPVS (aide psychologique et suivi médical) ⇒ mails et appels
  - FRESH ⇒ 1 réunion
  - SOS Viol ⇒ mails et appels
  - ACE ⇒ 3 réunions



## Table des matières – 1ère partie

- **Protocole général : procédures**

*Inscrire le projet dans une procédure générale qui répond aux sphères de compétences des cercles étudiants*
  - Sanctions et codes des ASBL
  - Arbre protocole

- **Projet A: personnes de confiance**

*Mettre en place un système de personnes relayant les victimes vers des associations adaptées, offrant un premier soutien psychologique léger pour ouvrir la parole*
  - Rôle et critères des PDC
  - Aspects juridiques
  - Système inter-cercle
  - Vitrines



## Table des matières – 1ère partie

- **Protocole général : procédures**

*Inscrire le projet dans une procédure générale qui répond aux sphères de compétences des cercles étudiants*
  - Sanctions et codes des ASBL
  - Arbre protocole

- **Projet A: personnes de confiance**

*Mettre en place un système de personnes relayant les victimes vers des associations adaptées, offrant un premier soutien psychologique léger pour ouvrir la parole*
  - Rôle et critères des PDC
  - Aspects juridiques
  - Système inter-cercle
  - Vitrines



## Projet A: rôle et critères

- Système présent dans les entreprises: Analogie avec le système de la commission européenne
- Permet une ouverture de la parole plus facile (identification)
- Rôle: PDC a un rôle de REDIRECTION (premier temps) et de SOUTIEN (second temps)
- Engagement de la personne de confiance:
  - Suivre les formations nécessaires après élection
  - Garder un contact avec le.la psy de soutien et le.la superviseur.euse
  - Être à l'écoute des victimes et des agresseur.euse.s
  - Agir en rôle d'accompagnement vers des professionnel.le.s et agir en tant que médiateur.trice avec le bureau en cas de demande d'action des instances du cercle
  - Garder un carnet d'adresses utiles



## Projet A: rôle et critères

- Critères de sélection:
  - Être membre au CP (pour le système intra-CP)
  - Être inscrit.e à l'ULB
  - Être au minimum en BA3
  - Avoir signé la charte (cf Projet B)
- Procédure de sélection en deux temps:
  - Première étape: vote exclusif du comité de membre impliqués du cercle (GT consentement, bureau, tirage au hasard de délégués,…)
  - Deuxième étape: Entretien avec un.e psychologue spécialisé.e et une personne de confiance en milieu professionnel.
  - Sélection au terme de ces deux étapes: échec à une étape implique une non-sélection



## Projet A: rôle et critères

- Calendrier PDC: Mandat d'un an mais renouvelable après check-up annuel (psychologue)
  - Dès l'élection: suivre les formations, prendre rendez-vous avec le.la psy, avoir une réunion avec le.la superviseur.euse et toutes les autres PDC
  - Rôle actif durant une année académique entière (le mandat ne s'arrête pas aux prochaines élections - chevauchement)



## Projet A: rôle et critères

- Procédure PDC: Trois entretiens initiaux et check-up
  - 3e entretien: Accompagnement s'il y a, proposition d'action du cercle (action menée par défaut mais peut être stoppée dans un premier temps si souhait de la victime)
  - Check-up: après une certaine période, discuter des améliorations du système (procédure d'amélioration itérative)



## Table des matières – 1ère partie

- **Protocole général : procédures**

*Inscrire le projet dans une procédure générale qui répond aux sphères de compétences des cercles étudiants*
  - Sanctions et codes des ASBL
  - Arbre protocole

- **Projet A: personnes de confiance**

*Mettre en place un système de personnes relayant les victimes vers des associations adaptées, offrant un premier soutien psychologique léger pour ouvrir la parole*
  - Rôle et critères des PDC
  - Aspects juridiques
  - Système inter-cercle
  - Vitrines

## Projet A: Aspects juridiques

- Articles de loi liés à la problématique (voir annexe A): 223-6 CP, 434-1 CP, 434-3 CP, 434-11 CP, 226-10 CP
- Problématique: Le caractère non-professionnel de l'aide fourni. Les articles reprennent la responsabilité pénale sur la connaissance d'un crime ainsi que sur la dénonciation. Les conséquences administratives qui découlent d'une dénonciation peuvent être attaquée pour diffamation
- Potentielles solutions:
  - Passer par une cellule professionnelle partenaire grâce à un contact privilégié: Rôle de CASHe?
  - Garder une communication ouverte avec tous les partis: bien expliquer le cercle de compétences des actions de cercles



## Table des matières – 1ère partie

- **Protocole général : procédures**

*Inscrire le projet dans une procédure générale qui répond aux sphères de compétences des cercles étudiants*
  - Sanctions et codes des ASBL
  - Arbre protocole

- **Projet A: personnes de confiance**

*Mettre en place un système de personnes relayant les victimes vers des associations adaptées, offrant un premier soutien psychologique léger pour ouvrir la parole*
  - Rôle et critères des PDC
  - Aspects juridiques
  - Système inter-cercle
  - Vitrines



## Projet A: Système inter-cercle

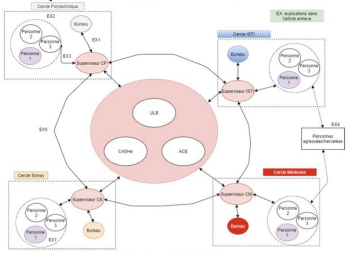




## Projet A: Système inter-cercle

- Objectif: instaurer un système cohérent et similaire au sein de chaque cercle
  - Communication inter-cercle en cas de plainte d'un membre du cercle A envers un membre du cercle B
  - Centralisation de l'outil de regroupement de noms récurrents chez notre aide professionnelle: manque de cohérence d'avoir un fichier/cercle
  - Distanciation des bureaux de chaque cercle: grand nombre de personnes investies au sein du monde folklorique, possibilité de conflit d'intérêt,…



## Table des matières – 1ère partie

- **Protocole général : procédures**

*Inscrire le projet dans une procédure générale qui répond aux sphères de compétences des cercles étudiants*
  - Sanctions et codes des ASBL
  - Arbre protocole

- **Projet A: personnes de confiance**

*Mettre en place un système de personnes relayant les victimes vers des associations adaptées, offrant un premier soutien psychologique léger pour ouvrir la parole*
  - Rôle et critères des PDC
  - Aspects juridiques
  - Système inter-cercle
  - Vitrines



## Projet A: Vitrines du système

- But: Populariser le système au sein de l'ULB
- Annonce globale des cercles membres ACE sur une semaine (semaine de sensibilisation voir projet C)
- Site du cercle: onglet personne de confiance
  - Présentation de services ULB utiles: CASHe, services psychologiques, centre de dépistage (aimer à l'ULB),…
  - Présentation d'association utiles: CPVS, SOS viol,…
  - Présentation du système PDC plus informations sur les actuelles PDC (photos, prénoms, mail, gsm)
  - Calendrier des disponibilités des PDC: le.la superviseur.euse veillera à ce qu'il y ait des disponibilités de PDC tout le temps



## Table des matières – 2e partie

- **Projet B – Charte de bonne conduite**
  - Engagement du CP
  - Engagement du membre
- **Projet C – Campagne médiatique**
- **Projet D – Formations obligatoires**
- **Conclusion**



## Projet B: Charte de bonne conduite

- Introduction d'un 3e document au même titre que les statuts et le ROI
- Renvoyer à cette charte depuis les statuts afin de définir les limites acceptées au sein du cercle (voir Annex B – critères de discrimination)
- Objectif: permettre d'avoir un protocole officiel de réaction, définir ce qui est toléré ou non au sein du cercle, protéger l'intégrité physique et mentale des membres du cercle



## Table des matières – 2e partie

- **Projet B – Charte de bonne conduite**
  - **Définition de concepts**
  - Engagement du CP
  - Engagement du membre
- **Projet C – Campagne médiatique**
- **Projet D – Formations obligatoires**
- **Conclusion**



## Projet B: Définition de concepts

- **Définitions :**
  - ***Harcèlement moral***
  - ***Harcèlement sexuel***
- **Critères de discrimination *(19 légaux + 3 propres)***

## Projet B: Engagement du CP

Dans le cas où il est amené à traiter un cas de harcèlement ou de discrimination, le CP s'engage à respecter les points suivants :

- Le CP **s'interdit de prendre parti**, quel que soit le statut des personnes impliquées.
- Le CP **n'a en aucun cas le rôle de la justice**, et ne lancera pas d'enquête. En revanche le CP opérera en tant que **médiateur** entre les deux parties si l'une d'entre elles le souhaitent.
- Le CP redirige les personnes impliquées vers des **instances spécialisées**.
- Le CP se **réserve le droit de prendre action** si l'une des parties impliquées possède un lien avec le CP.



## Projet B: Engagement du CP

D'une manière plus générale, le CP s'engage à suivre les lignes de conduites suivantes :

- Le CP, dans sa gestion interne et lors de ses nombreuses activités, **s'interdit toute forme de discrimination ou harcèlement envers toute personne**, qu'elle soit interne ou externe à l'association
- De même, le CP **s'interdit d'effectuer tout appel à la discrimination ou au harcèlement par une tierce partie envers toute personne**, qu'elle soit interne ou externe à l'association.
- Le CP s'engage à **conscientiser** les autres associations estudiantines de l'ULB quant aux discriminations et harcèlements qui pourraient avoir lieu en leur sein ou à travers leurs actions.



## Table des matières – 2e partie


- **Projet B – Charte de bonne conduite**
  - Définition de concepts
  - Engagement du CP
  - Engagement du membre
- Projet C – Campagne médiatique
- Projet D – Formations obligatoires
- Conclusion




## Projet B – Engagement du membre

- Obligation de respect de la charte en tant que membre
  - Tout non-respect sera **sanctionné par l'article 7** des statuts du cercle renvoyant à la charte
- Souligne la **responsabilité individuelle** des membres et plus particulièrement des membres actifs (délégués, comitards,…) de sensibiliser leur entourage folklorique
- Tout membre sujet à une accusation devra obligatoirement se présenter au **service psy partenaire** (CASHe?)
- Tout membre devra **signer** la charte



## Table des matières – 2e partie


- Projet B – Charte de bonne conduite
  - Engagement du CP
  - Engagement du membre
- **Projet C – Campagne médiatique**
  - Semaine de sensibilisation
  - Campagne régulière
  - Stands de prévention
- Projet D – Formations obligatoires
- Conclusion




## Projet C : Campagne médiatique

*Créer une campagne liée au GT pour sensibiliser tous les étudiants de l'ULB aux notions de consentement et de harcèlement sexuel.*

**Mise en place générale**

- Prise de contact avec différentes associations spécialisées dans les sujets abordés par le GT
- Création d'une liste reprenant les associations partenaires pour la campagne médiatique
- Division de la campagne en 3 pôles :
  - Campagne médiatique régulière
  - Semaine de sensibilisation
  - Présence des associations aux événements du CP



## Projet C : Campagne médiatique

*Créer une campagne liée au GT pour sensibiliser tous les étudiants de l'ULB aux notions de consentement et de harcèlement sexuel.*

**Mise en place générale**

- Prise de contact avec différentes associations spécialisées dans les sujets abordés par le GT
- Création d'une liste reprenant les associations partenaires pour la campagne médiatique
- Division de la campagne en 3 pôles :
  - **Campagne médiatique régulière**
  - Semaine de sensibilisation
  - Présence des associations aux événements du CP



## Projet C : Campagne médiatique régulière

*Partager régulièrement des informations concernant le consentement et le harcèlement sexuel sur les réseaux sociaux du Cercle.*

- Création d'un calendrier reprenant les dates importantes auxquelles la communication peut être faite ( journée internationale de la tolérance, journée internationale des droits de l'Homme, journée internationale des droits des Femmes…)
- Utilisation de ce calendrier pour planifier les publications à faire afin de ne pas « bassiner » les followers
- Discussion avec les associations partenaires pour partager leurs nouvelles campagnes le plus possible.



## Projet C : Campagne médiatique

*Créer une campagne liée au GT pour sensibiliser tous les étudiants de l'ULB aux notions de consentement et de harcèlement sexuel.*

**Mise en place générale**

- Prise de contact avec différentes associations spécialisées dans les sujets abordés par le GT
- Création d'une liste reprenant les associations partenaires pour la campagne médiatique
- Division de la campagne en 3 pôles :
  - Campagne médiatique régulière
  - **Semaine de sensibilisation**
  - Présence des associations aux événements du CP



## Projet C : Semaine de sensibilisation

*Faire une semaine de sensibilisation intense une fois par an, accessible à tous les étudiants de l'ULB et composée de stands des associations partenaires.*

Avant la semaine :

- Création d'un sondage avec l'aide de HandsAway à transmettre à tous les étudiants de l'ULB via les groupes Facebook d'année privés et les mailing lists générales de l'université
- Création d'affiches à partir des réponses au questionnaire cité plus haut, toujours avec l'aide de HandsAway et en s'inspirant de leur campagne « Ceci n'est pas un consentement »

## Projet C : Semaine de sensibilisation

*Faire une semaine de sensibilisation intense une fois par an, accessible à tous les étudiants de l'ULB et composée de stands des associations partenaires.*

## Projet C : Semaine de sensibilisation

*Faire une semaine de sensibilisation intense une fois par an, accessible à tous les étudiants de l'ULB et composée de stands des associations partenaires.*

Pendant la semaine :

- Affichage des posters créés plus tôt partout sur les différents campus
- Communication plus intense sur les réseaux sociaux du Cercle
- Présence de quelques associations partenaires pour tenir des stands dans un local universitaire (Foyer Culturel ou même hall du K)
- Mise en ligne d'un questionnaire à remplir pendant la visite des stands pour rendre cette dernière plus attractive
- Récompense des meilleurs scores à ce questionnaire grâce à des lots fournis par les associations.



## Projet C : Campagne médiatique

*Créer une campagne liée au GT pour sensibiliser tous les étudiants de l'ULB aux notions de consentement et de harcèlement sexuel.*

**Mise en place générale**

- Prise de contact avec différentes associations spécialisées dans les sujets abordés par le GT
- Création d'une liste reprenant les associations partenaires pour la campagne médiatique
- Division de la campagne en 3 pôles :
  - Campagne médiatique régulière
  - Semaine de sensibilisation
  - **Présence des associations aux événements du CP**



## Projet C : Présence des associations aux événements du CP

*Réserver un ou deux stands aux événements du Cercle Polytechnique qui peuvent en accueillir afin de continuer à promouvoir les associations partenaires.*

- Lors de l'organisation d'un gros événement, prise de contact avec une ou deux associations partenaires pour tenir un stand lors de l'activité
- Pratique habituelle pour les 6H (stands tenus par « Balance ton Féminisme », « Ca m'saoule » et « Association Estudiantine d'Aide au Développement » en 2019)

  → généralisation aux autres événements qui peuvent se le permettre.



## Table des matières – 1ère partie

- **Protocole général : procédures**

*Inscrire le projet dans une procédure générale qui répond aux sphères de compétences des cercles étudiants*

- Sanctions et codes des ASBL
- Arbre protocole

- **Projet A: personnes de confiance**

*Mettre en place un système de personnes relayant les victimes vers des associations adaptées, offrant un premier soutien psychologique léger pour ouvrir la parole*

- Rôle et critères des PDC
- Aspects juridiques
- Système inter-cercle
- Vitrines



## Protocole général – Sanction et code des ASBL

- **Statuts actuels du CP**
  - « Toute personne membre qui attenterait gravement aux statuts ou dont l'attitude au-dedans ou au-dehors de l'université aurait été de nature à compromettre le **prestige du Cercle** […] »
  - Exclusion/révocation via AG (majorité des deux tiers des membres)
  - Membre entendu à l'AG

PROBLEME 1 : statuts veulent tout et rien dire
PROBLEME 2 : AG = tribunal public
⚠ Bashing des personnes concernées, jugement de chacun présent
⚠ Non confidentialité (personne A, témoignage, …)



## Protocole général – Code ASBL

- **Article 9.7** : les statuts d'une ASBL peuvent restreindre le pouvoir de l'organe d'administration ⚠ *Nous pourrions mettre un.e délégué.e entre parenthèse au moyen d'une exclusion temporaire*
- **Article 9.8** : si problème, une AG est organisée
- **Article 9.12** : décision de l'AG exigée pour exclusion d'un membre et révocation d'un.e administrateur.rice

⚠ Attention si la moitié des membres demandent une AG, on doit revenir sur la décision (exclusion temporaire par exemple), c'est un danger !



## Table des matières – 1ère partie

- **Protocole général : procédures**

*Inscrire le projet dans une procédure générale qui répond aux sphères de compétences des cercles étudiants*

- Sanctions et codes des ASBL
- Arbre protocole

- **Projet A: personnes de confiance**

*Mettre en place un système de personnes relayant les victimes vers des associations adaptées, offrant un premier soutien psychologique léger pour ouvrir la parole*

- Rôle et critères des PDC
- Aspects juridiques
- Système inter-cercle
- Vitrines



## Protocole général – Légende de l'arbre

| Mot de code | Signification |
|---|---|
| Personne de confiance ou PDC | Première personne de prise de contact, voir projet A |
| Personne A | Présumée victime d'agression sexuelle |
| Personne B | Présumé.e coupable d'agression sexuelle |

Table 1.2: Légende et code



## Protocole général – Arbre protocole

- **Eléments importants - complexes**
  - Le Cercle n'est pas juge
    - Procédures != sanctions ; comment l'assurer ?
    - Si A ne porte pas plainte, comment faire pour que le Cercle puisse réagir quand même ? Protéger ses membres et ses valeurs ⚠ une réaction doit se faire
  - Protection du Cercle (plainte diffamation)
    - Risque de diffamation si processus de + en + facile ? Doit-on vraiment penser comme ça ? Et si non, comment rassurer les sceptiques ?
    - Processus qui permettrait une forme « d'enquête » (mauvais mot) ? ⚠ Pas impliquer le Cercle dans le processus, professionnaliser le processus ? Mais ne fait pas trop peur ?

## Protocole général – Arbre protocole

- **Eléments importants - complexes**
  - Protection de la personne A extrêmement importantes
    - Contre le bashing, les attaques personnelles
    - Identité de A gardée secrète jusqu'à la fin ?
    - Conscientisation majeure : respect de la personne A beaucoup plus facile ⇒ **ce pourquoi les trois autres projets sont même encore plus importants**
  - Confidentialité
    - Personne A maître de son histoire à toute étape du processus ? Comment l'assurer ?
    - Responsabilité du processus ne peut pas être celle de A



## Protocole général – Arbre protocole

- **Eléments importants - complexes**
  - Protection et suivi de la personne B
    - L'idée n'est pas de mettre cette protection sur le même pied d'égalité que celle de A.
    - Pas descendre, approche pédagogique ⇒ apprendre des « erreurs » (monde idéal)
    - Pas oublier « le mythe du bon violeur » qui s'applique aussi aux autres agressions sexuelles
  - Protection des personnes responsables du processus
    - Impact psychologique important des personnes dans le processus ⇒ importance de la personne tierce (professionnelle)
    - Bureau du Cercle soutenu si le processus arrive jusqu'à l'étape de la mise au courant du Cercle (bureau)



## Protocole général – Première prise de contact

- **Personne de confiance contactée**
  - Formée
  - Visible
- **Confidentialité**
  - PDC reçoit tout le témoignage ?
  - PDC = uniquement rôle relai ?

| PDC reçoit tout le témoignage de A | |
|---|---|
| **Avantages** | **Inconvénients** |
| - Le Cercle peut obtenir l'information nécessaire beaucoup plus vite | - Jugement personnelle de la PDC (si connaît la personne B)<br>- Pas de secret professionnel (donc pas d'assurance de confidentialité)<br>- Lourdeur psychologique intense pour PDC<br>- Si besoin d'enquête, neutralité du Cercle mise en jeu |
| **PDC ne reçoit qu'une partie du témoignage de A, ou rien** | |
| **Avantages** | **Inconvénients** |
| - La personne tierce (psychologue ou autre prend l'enquête en main)<br>- Pas de problème de secret professionnel (assurance de la confidentialité venant de la/du psychologue)<br>- Pas de jugement personnel de la PDC<br>- La lourdeur psychologique de la PDC est moindre<br>- La formation de la PDC ne comprend que son rôle futur de personne relais | - Si une suite, la personne A doit accepter de voir la personne tierce (psychologue lié.e au Cercle)<br>- Pas de connaissance de la situation en profondeur de la PDC, l'aide n'est pas immédiate<br>- Le processus est plus long |

Table 2.1: Avantages et inconvénients : PDC et témoignages de personne A



## Protocole général – Première prise de contact

- **Conclusion de l'analyse : personne relai**
  - Pas intangible
  - Pas mise en commun encore avec le projet A
- **Informations relais**
  - Contacts pour un suivi psychologique
    - CASHe ? Rendez-vous automatique + rôle d'analyse
  - Contacts pour un suivi médical
    - CPVS, SOS Viol,….
  - Confidentialité assurée
    - Pas donner toutes les infos (pas personne B par exemple) ⇒ pas sous secret professionnel



## Protocole général – Contact avec professionnel.le

- Relation pertinente avec CASHe
  - Les inclure complètement dans le processus
  - Connaissance du protocole et des cercles ULBistes
  - Lien direct avec les cercles et les PDC
  - **Responsabilité du lancement du processus**
- Rôle :
  - Soutenir psychologiquement la personne A
  - Analyser à quelle étape du processus la personne A se trouve, après avoir subi une telle agression
  - Analyser la gravité des actes, des accusations

⇒ Début d'une « enquête » ?
⇒ Cash doit connaitre le système des cercles



## Protocole général – Contact avec professionnel.le

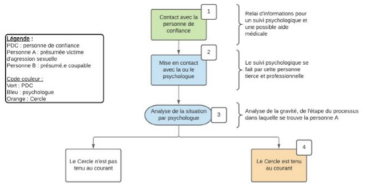


Figure 2.1: Processus avant que le Cercle ne soit mis au courant



## Protocole général – Demande du témoignage de A

- Attention, commence à être laborieux (besoin d'avis professionnels)
- Après analyse de la situation de la professionnelle
- Demande témoignage de A ? Nous sommes mitigé.e.s
  - Qui les lit ? Quand le cercle est-il mis au courant, peut les lire ?
  - Problème – tribunal ? Fait partie de l'enquête ? D'autres solutions pour la transparence et l'analyse de la situation ?
  - Hyper intrusif pour A
  - Si A refuse ?
  - Si le Cercle doit se « mouiller », A doit pouvoir le faire ? ⇒ si réaction, des gens seront mis au courant d'office
  - Permet de s'assurer que la personne A veut une réaction du cercle



## Protocole général – Demande du témoignage de A

- Demande témoignage de A

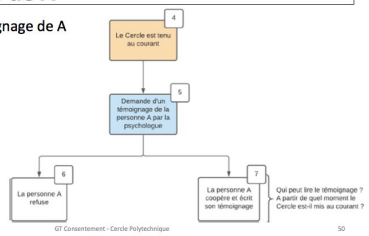




## Protocole général – Contact avec B

- Différentes possibilités pour le cas de B :
  - Membre de l'Organe Administrateur
  - Comitard.e
  - Membre d'un comité
  - Membre du Cercle
  - Membre d'un autre Cercle
  - Personne lambda



## Protocole général – Contact avec B

- Contact avec personne B
  - Tenir la personne informée
  - S'assurer que l'information est bien donnée
  - La laisser s'exprimer
- Questions que l'on se pose
  - Demande de son témoignage ? ⇒ se sent écoutée
  - Comment se déroule l'entretien ?
  - Qui y assiste ?
  - Qui lit le témoignage ?
  - Enquête… **impossible à concilier avec le cercle ne démêle pas le vrai du faux !!!**
  - Suivi psychologique ?

## Protocole général – Lecture des témoignages

- Lecture du témoignage de A par B : les deux versions diffèrent ? Sur les faits ? Sur les interprétations ?
  - Bonne idée ?
  - A veut pas que B lise ⍰ bloqués ?
  - Lecture très lourde psychologiquement
  - Consensus ? Possible ?



## Protocole général – Lecture des témoignages

## Protocole général – Action entreprise par le cercle

- **Plusieurs cas pour le statut de la personne B**
  - Membre de l'OA
  - Comitard
  - Membre d'un comité
  - Membre du Cercle
  - Membre d'un autre cercle
  - Personne lambda



## Protocole général – Action entreprise par le cercle

- Après lecture, 2 cas possible : consensus (sur les faits) >< pas de consensus
- <u>Pas de consensus</u>
  - Comment l'enquête peut-elle aider ?
  - Le Cercle est responsable finalement, car organisateur d'événement
  - Comment ne pas supprimer la présomption d'innocence ?
  - Comment pouvoir réagir, pas comme "si la personne B était coupable" mais parce que "accusation trop grosse, présumé coupable"
  - Comment protéger la personne B ? D'une exclusion et d'une possible démonstration de culpabilité ?
  - Pour délégué : consensus ou pas, ça ne change pas (mais faut enquête quand même, demande de réaction de la personne tierce)



## Protocole général – Action entreprise par le cercle

- **Membre de l'OA**
  - Démission suite à la charte
  - AG si accepte pas ? Autre moyen ? Révoquer temporairement

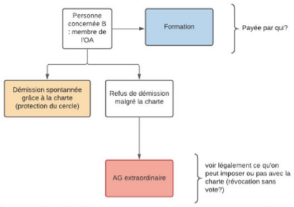




## Protocole général – Action entreprise par le cercle

- **Comitard**
  - Rend sa toge
  - Détogé
- **Fait partie d'un comité**
  - Plus dans les coulisses du cercle ⍰ comme pour le ou la délégué.e
  - Pas encore d'idée pour le moment
  - En interne (pas MB, pas signature)
  - D'office membre ⍰ exclusion



## Protocole général – Action entreprise par le cercle

- **Membre du Cercle**

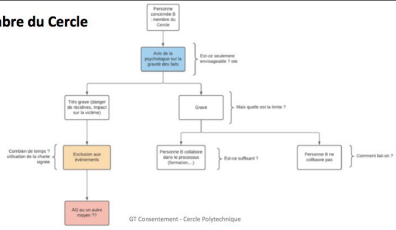




## Protocole général – Action entreprise par le cercle

- **Membre du Cercle**
  - Formation puis c'est ok? Est-ce seulement envisageable ?
  - Exclusion
    - En utilisant la charte ⍰ pas d'AG, c'est possible ?
    - AG ? Comment éviter ?
    - Si jamais AG, comment faire en sorte que ça soit pas un tribunal de l'enfer ?



## Table des matières – 2e partie


- **Projet B – Charte de bonne conduite**
  - Engagement du CP
  - Engagement du membre
- **Projet C – Campagne médiatique**
- **Projet D – Formations obligatoires**
- **Conclusion**




## Annexe A – Aspects juridiques

- ART 223-6 CP: Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

## Annexe A – Aspects juridiques

- ART 434-1 CP: Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Sont exceptés des dispositions qui précèdent, sauf en ce qui concerne les crimes commis sur les mineurs de quinze ans :
  - 1. Les parents en ligne directe et leurs conjoints, ainsi que les frères et sœurs et leurs conjoints, de l'auteur ou du complice du crime;
  - 2. Le conjoint de l'auteur ou du complice du crime, ou la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui. Sont également exceptées des dispositions du premier alinéa les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.



## Annexe A – Aspects juridiques

- ART 434-3 CP: Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.24
- Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.



## Annexe A – Aspects juridiques

- ART 434-11 CP: Le fait, pour quiconque connaissant la preuve de l'innocence d'une personne détenue provisoirement ou jugée pour crime ou délit, de s'abstenir volontairement d'en apporter aussitôt le témoignage aux autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Toutefois, est exempt de peine celui qui apportera son témoignage tardivement, mais spontanément. Sont exceptés des dispositions du premier alinéa :
  - 1. L'auteur ou le complice de l'infraction qui motivait la poursuite, ses parents en ligne directe et leurs conjoints, ainsi que ses frères et sœurs et leurs conjoints;
  - 2. Le conjoint de l'auteur ou du complice de l'infraction qui motivait la poursuite, ou la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui. Sont également exceptées des dispositions du premier alinéa les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par l'article 226-13.Il n'existe aucune obligation générale de dénonciation. Rien n'empêche toutefois une personne de dénoncer aux autorités policières ou judiciaires un fait qu'elle a constaté ou qui a été porté à sa connaissance par un tiers. La personne s'expose toutefois à des poursuites en cas de dénonciation calomnieuse.



## Annexe A – Aspects juridiques

- ART 226-10 CP: La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende



## Annexe B – Critères de discrimination

- Le harcèlement est le fait de soumettre quelqu'un à des demandes, critiques et réclamations qui conduisent à de continuelles pressions (1).
- Il existe 2 types de harcèlements, le harcèlement moral et sexuel. Selon le Larousse, en voici leur définition (2) :
- Harcèlement moral:
  - "agissement malveillants et répétés à l'égard d'autrui, susceptibles notamment d'altérer sa santé physique ou mentale, de porter atteinte à ses droits ou à son avenir professionnel, ou , quand ils s'exercent à l'égard du conjoint ou concubin, par exemple, d'altérer ses conditions de vie."29
- Harcèlement sexuel: "fait d'imposer à quelqu'un, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle (portant atteinte à sa dignité, notamment.) ; fait d'user sur quelqu'un, même à une seule occasion, de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir de lui un acte de nature sexuelle." Cette charte concerne également la discrimination (3) : fait de distinguer et de traiter différemment, le plus souvent de manière péjorative, une personne ou un groupe de personne par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne, à partir de certains critères ou caractères distinctifs.



## Annexe B – Critères de discrimination

- Il existe 19 critères de discrimination qui sont "protégés" par la législation (4) :
  - Les 5 critères dits « raciaux » : prétendue race, couleur de peau, nationalité, ascendance et origine nationale ou ethnique ;
  - Le handicap ;
  - Les convictions philosophiques ou religieuses ;
  - L'orientation sexuelle ;
  - L'âge ;
  - Les ressources financières ;
  - Les convictions politiques ;
  - L'état de santé ;
  - Les caractéristiques physiques ou génétiques ;
  - La naissance



## Annexe B – Critères de discrimination

- Il existe 19 critères de discrimination qui sont "protégés" par la législation (4) :
  - L'origine sociale ;
  - Le sexe ;
  - La langue ;

  Certains critères, non repris dans la liste ci-dessus, sont également à citer :•Le genre ;
  - Les études, la formation suivie ;
  - L'association de l'ULB ;

  Le Cercle Polytechnique s'intéresse à tous les cas de harcèlement et de discriminations, la liste susmentionnée ne se veut pas exhaustive



- **<u>Divers</u>**

Gilles Feron

Secrétaire du Cercle Polytechnique

10 décembre 2020